

INFORMATIONS GÉNÉRALES

SERVICE DE GARDE ÉCOLE INSTITUTIONNELLE JACQUES-CARTIER-SAINT-DENYS-GARNEAU 2018-2019



DOCUMENT À CONSERVER

sgarde.jcartier@cscapitale.qc.ca (Technicienne responsable)

educateur.jcsdg@cscapitale.qc.ca (messages au sujet des enfants)

418-686-4040 poste 3214

**Bienvenue au service de garde de l'école institutionnelle
Jacques-Cartier-Saint-Denys-Garneau**

Voici le document de référence concernant les modalités de fonctionnement du service de garde. Il est important de le conserver pour pouvoir le consulter tout au long de l'année.

Orientation et mission

Notre mission première est d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants. Nous offrons un climat où l'enfant pourra évoluer à travers des activités diversifiées. Nous sommes attentifs à leurs besoins tout en leur offrant un encadrement stable. À travers le jeu, nous favorisons le développement de l'autonomie et l'estime de soi chez l'enfant. Ainsi, le service de garde n'est pas tenu d'accepter un enfant ayant un comportement qui compromet sa sécurité ou celle des autres.

1. Heures d'ouverture : le service de garde est ouvert de 7 h à 18 h.

2. Tarification réduite (8,20 \$ par jour) *

La tarification réduite s'applique pour tout enfant inscrit de façon régulière avant le 30 septembre. Une fréquentation régulière correspond à une utilisation du service de garde **au moins** deux périodes partielles ou complètes par jour et cela au moins trois jours/semaine. Les élèves bénéficiant du statut de régulier doivent être inscrits ainsi lors de la déclaration de clientèle au 30 septembre.

* Ce tarif est sujet à changement selon les directives ministérielles.

*LES FRAIS DE GARDE INDIQUÉS CI-DESSUS SONT DÉDUCTIBLES D'IMPÔT AU PROVINCIAL ET AU FÉDÉRAL. LES FRAIS DE GARDE À CONTRIBUTION RÉDUITE (\$8,20/JOUR) * SONT DÉDUCTIBLES AU FÉDÉRAL SEULEMENT.*

Si une analyse budgétaire le justifie, des ajustements peuvent être apportés.

Cette tarification pourrait être augmentée s'il s'avérait que le nombre de personnes inscrites de façon partielle ne comblait pas les frais engagés ou selon les règles budgétaires du Ministère de l'Éducation 2018-2019.

TARIFICATION POUR LA FRÉQUENTATION PARTIELLE ET OCCASIONNELLE
(Pour ceux et celles qui fréquentent le service de garde moins de 3 jours par semaine ou moins de deux fois par jour.)

Type de période à facturer	Tarif de frais de garde
Période du matin Tous	5,11 \$
Période du midi Préscolaire	7,66\$
Dépannage préscolaire 30 minutes (en attendant sœur/frère)	3,97 \$
Période du midi Présence : 1 ^{re} à 6 ^e année	6,36 \$
Période du soir Tous (15h10 à 18h)	7,66 \$
Journée pédagogique régulière	12,10\$*
Journée hors calendrier (relâche et journées pédagogiques août et juin)	24,40 \$
Journée complète pour élèves sporadiques	19,13 \$

3. Horaires variables et occasionnels

Afin d'assurer la SÉCURITÉ de votre enfant, nous insistons sur les points suivants :

1 : Vous devez toujours aviser le service de garde de l'horaire dont vous avez besoin au moins 24 heures à l'avance. Il faut réserver seulement pendant la semaine en cours.

2 : Vous devez toujours aviser l'enseignant de la présence de votre enfant le jour de votre réservation au service de garde. Inscrivez une note dans l'agenda et signalez à l'enfant de bien montrer le message.

3 : Vous devez rappeler à votre enfant de se présenter au service de garde.

4. Modalités de paiement

Tous les paiements doivent se faire par chèque, paiement direct, Accès-D ou directement à l'institution financière. Les chèques doivent être émis au nom de l'école Jacques-Cartier avec le nom de l'enfant dans le coin inférieur gauche. La manipulation d'argent comptant étant difficile, nous vous demandons de ne pas payer de cette façon.

Le service de garde n'émet pas de facture, mais un état de compte qui vous permet de vérifier la facturation et les paiements. L'état de compte est envoyé aux parents par courriel. C'est la responsabilité du parent de payer les frais de garde. PLACE RÉSERVÉE... PLACE PAYÉE en tout temps. Aussi, lors de toutes les activités extérieures au service de garde; le parent de l'enfant absent sera facturé si la période était réservée.

Les frais de garde sont payables le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

Pénalités pour non-paiement

En cas de retard ou d'absence de paiement, une suspension du service de garde s'appliquera jusqu'au paiement complet de la facture.

5. Modification de fréquentation

Pour modifier la fréquentation de votre enfant au service de garde, il faut compléter le formulaire approprié, disponible au service de garde. Cette modification doit être signifiée dans la semaine qui précède le changement. La responsable communique au parent le nouveau tarif s'il y a lieu.

Les modifications de fréquentation sont effectives les lundis. La direction de l'école peut fixer un nombre maximal annuel de modifications de fréquentation.

6. Absence de fréquentation, départs et jours fériés

Absence de fréquentation

Si vous prévoyez que votre enfant sera absent du service de garde, pour une période d'au moins trois (3) jours consécutifs, vous devez donner un avis écrit de cinq (5) jours ouvrables à l'avance, pour ne pas être facturé. Si nous ne recevons pas d'avis, vous devrez payer les deux (2) premières journées de ladite période d'absence de l'enfant.

Départ

Deux jours de fréquentation sont défrayés par les parents utilisateurs, à moins d'un avis écrit de cinq jours ouvrables donné à l'avance.

Jours fériés

Lors des jours fériés, le service de garde est fermé et rien n'est facturé aux parents.

7. Pénalités

Retard après la fermeture du service

Le service de garde ferme à 18 h. Tout retard après la fermeture du service de garde entraîne une pénalité de 10 \$/famille. Après 15 minutes de retard, soit à compter de 18 h 15, s'ajoute une pénalité de 10 \$ et ainsi de suite pour tous les 15 minutes supplémentaires pour un premier retard. Il est à noter que lors d'un deuxième retard, les frais seront de 15 \$ par 15 minutes.

Chèque sans provision

Une pénalité de 10 \$ s'applique.

Non-paiement

Le non-paiement peut entraîner une suspension ou un retrait complet du service à l'élève. Le dossier sera transmis à la Commission scolaire pour des fins de recouvrement. Cette intervention, en plus de nuire au dossier de crédit du parent, limite l'accès aux autres services de garde de la Commission scolaire.

8. Journées pédagogiques (voir calendrier scolaire remis en début d'année)

En début d'année, vous recevrez une présentation sommaire des activités prévues pour toutes les journées pédagogiques de l'année scolaire. Vous pourrez ainsi mieux planifier l'inscription de vos enfants en fonction de vos besoins et de leurs intérêts. Les inscriptions et les annulations se feront par le biais d'une inscription électronique.

Afin que le service de garde puisse planifier ses activités et engager le personnel correspondant au ratio éducateur/enfant, nous vous demandons de respecter ce qui suit :

- si vous inscrivez votre enfant, vous devez respecter la date limite indiquée dans le formulaire d'inscription. Une inscription hors délai sera refusée. La date d'annulation pour une réservation est la même que la date limite d'inscription.
- c'est toujours place réservée...place payée. Il en est de même pour les frais d'activités supplémentaires; ils seront facturés (sortie, activité spéciale).
- les frais de base de 8,20 \$ * + 3,90\$ (12,10\$ *) par jour demeurent. Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter pour des activités spéciales telles que sorties, personnes ressources, spectacles, autobus, etc.

- l'enfant qui aurait un comportement inacceptable pendant une journée pédagogique pourra être refusé lors de la prochaine journée pédagogique.

* Ces montants sont sujets à changement selon les directives ministérielles.

Il est important de noter que :

1. il n'y a pas de transport scolaire lors des journées pédagogiques.
2. la boîte à lunch est obligatoire pour tous. Un repas froid est demandé.
3. l'enfant doit avoir des espadrilles et un sac à dos lors des sorties, le tout bien identifié.

9. Fermeture d'école et fiche « mesures de sécurité »

Il est primordial d'exercer une cohérence entre ce qui est écrit sur la fiche de sécurité et les consignes que vous donnez à votre enfant en cas de fermeture d'école. Dans le doute ou l'incertitude, n'hésitez pas à communiquer avec le service de garde.

Lors d'une fermeture de l'école avant le début des classes, c'est-à-dire à 8 h, le service de garde sera fermé et rien ne vous sera facturé. S'il y a une fermeture de l'école durant la journée, le service de garde demeure ouvert si la situation le permet. Cependant, il est nécessaire, particulièrement en cas de tempête, d'obtenir la collaboration des parents pour venir chercher leur enfant le plus tôt possible. La tarification est de 8,20 \$* pour ceux qui utilisent le service de garde. Pour les autres ; place réservée, place payée (voir tableau p.2 pour la tarification).

10. Médicaments

Les éducateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux élèves. Les seules exceptions sont les médicaments donnés sous ordonnance. Dans ces situations, vous devez remplir le formulaire disponible au service de garde ou au secrétariat et apporter le médicament dans le contenant original accompagné obligatoirement de la posologie (étiquette de la pharmacie). Les produits vendus « sans ordonnance » ne peuvent être administrés par le personnel en aucun temps. De plus, votre enfant ne devrait pas avoir en sa possession des médicaments d'aucune sorte.

11. Boîte à lunch

La boîte à lunch de votre enfant

- Par mesure d'hygiène et de sécurité, le repas que vous donnez à votre enfant devrait être dans un contenant allant au micro-ondes avec des ustensiles et des aliments déjà coupés. Le réchauffement du plat ne devrait pas dépasser deux minutes.
- Le parent doit fournir une collation santé pour la fin de journée.
- Comme il y a plusieurs enfants avec des allergies sévères, nous devons interdire LES NOIX ET TOUT CE QUI CONTIENT DES ARACHIDES.

12. Rôle des parents

Par mesure de sécurité, vous devez obligatoirement acheter une carte magnétique au coût de 3 \$. Elle vous permet d'entrer dans l'école durant les heures d'ouverture du service de garde. Vous devez accompagner votre enfant lorsque vous venez le reconduire le matin et lors des journées pédagogiques, et ce, jusqu'à son local d'accueil. La carte est utilisée par un adulte autorisé uniquement.

Vous devez en tout temps nous faire savoir par **écrit** si votre enfant peut quitter le service de garde à pied. Ce message doit être signé et daté par le parent.

Nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir de **qui** viendra chercher votre enfant si c'est une autre personne que celles indiquée sur la fiche « mesures de sécurité ». Il est important de le faire de façon écrite ou verbale lorsque cela arrive de façon occasionnelle. Une pièce d'identité sera demandée si la personne n'est pas connue des membres du personnel sur place.

Vous devez nous informer lorsque votre enfant est absent du service de garde au 686-4040, poste 3214 ou à l'adresse suivante : educateur.jcsdg@cscapitale.qc.ca. Il est aussi important d'informer le secrétariat de l'école au 686-4040, poste 3210.

Il est également important de nous aviser lors de tout changement d'adresse, numéro de téléphone maison ou bureau, etc. Il en va de même si votre enfant cesse de fréquenter le service de garde ou si des changements sont nécessaires dans les informations contenues sur la fiche « mesures de sécurité » en cas de fermeture de l'école.

13. Vêtements

Vous devez fournir à votre enfant des vêtements adéquats et des rechanges appropriés selon la saison et la température. Les élèves sortent à l'extérieur pratiquement tous les jours.

14. Période d'étude supervisée

Une période de travaux scolaires est prévue pour les élèves de 2^e à 6^e année. Les élèves ont du temps pour faire les travaux scolaires dans un environnement propice aux apprentissages. Toutefois, le ratio ne permet pas de faire du soutien individuel ou personnalisé. Les informations pertinentes et le formulaire d'inscription vous parviendront par le sac d'école de votre enfant.

15. Commentaires

Pour tous commentaires et suggestions, vous pouvez laisser un message par courriel au service de garde ou dans la boîte vocale de la technicienne responsable.

Louise Auger, technicienne responsable
Tél. 686-4040, poste 3214